

Séance du 15 Décembre 2005

L'an deux mil cinq le 15 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, M. Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY

Absents : M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Louise LE ROUX, Mme Françoise NORMAND, Mr Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN,

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mr Michel LE ROY à Mr Daniel FUSTEC, Mr André RIOU à Mr Paul UGUEN, Mme Françoise NORMAND à Mr Jean CORVEZ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2005

Date de Publication : 20 Décembre 2005

Secrétaire : Pierre LE DILAVREC

<u>Objet</u> : Installation classée, Enquête Publique, Dossier Mme LAHELLEC

Le Maire expose au Conseil que par arrêté préfectoral du 17 Octobre 2005, une enquête publique d'un mois a été ouverte sur la demande présentée par Mme Nadine LAHELLEC demeurant à Plounérin au lieu-dit Mesmeur en vue de la mise à jour de la gestion des déjections de l'élevage avicole de 24 750 dindes (soit 74250 animaux-équivalents) autorisé le 3 février 2004 et exploité à cette adresse (section D1 N° 160-161 et ZL N° 52) par la mise en place d'un plan d'épandage en remplacement de l'unité de traitement prévue initialement..

Le dossier est resté déposé à la mairie de PLOUNERIN du 14 Novembre 2005 au 14 Décembre 2005 aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Pendant toute la durée de l'enquête, les tiers intéressés ont pu prendre connaissance du dossier, consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie au nom du Commissaire-Enquêteur, Mr Yves LE CALVEZ, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur a tenu des permanences afin de recevoir les déclarations des tiers en Mairie, Toute personne peut, après l'enquête publique, prendre connaissance en Préfecture du dossier, ainsi qu'à la Mairie de la Commune d'implantation, du rapport des conclusions du Commissaire-Enquêteur, ainsi que le cas échéant du mémoire en réponse du demandeur.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce dossier : Avis favorable du Conseil à l'unanimité